Informations de base

2001/0092(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association Voir aussi 2004/0131(AVC) Voir aussi 2007/0180(AVC) Voir aussi 2010/0229(NLE) Voir aussi 2016/0121(NLE) **Subject** 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb **Zone géographique** Égypte	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MARTIN Hugues (PPE-DE)	23/09/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	HERNÁNDEZ MOLLAR Jorge Salvador (PPE-DE)	10/07/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2575	2003-12-22
Agriculture et pêche	2360	2001-06-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/04/2001	Publication de la proposition législative initiale	COM(2001)0184	Résumé
07/05/2001	Publication de la proposition législative	08220/2001	Résumé
03/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/11/2001	Vote en commission		Résumé
06/11/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0387/2001	
28/11/2001	Débat en plénière		
29/11/2001	Décision du Parlement	T5-0632/2001	Résumé
22/12/2003	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/2003	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0092(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Modifications et abrogations	Voir aussi 2004/0131(AVC) Voir aussi 2007/0180(AVC) Voir aussi 2010/0229(NLE) Voir aussi 2016/0121(NLE)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3 Traité CE (après Amsterdam) EC 310
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/5/14656

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0387/2001	06/11/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0632/2001 JO C 153 27.06.2002, p. 0034-0264 E	29/11/2001	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	08220/2001 JO C 304 30.10.2001, p. 0001 E	07/05/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2001)0184	09/04/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2004/0635 JO L 304 30.09.2004, p. 0038-0038	Résumé

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

2001/0092(AVC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : proposer un accord euro-méditerranéen d'association UE/Égypte.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/635/CE du Conseil concernant la conclusion d'un accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part.

CONTENU : L'accord d'association entre l'Union européenne et l'Égypte vise à consolider le partenariat euro-méditerranéen lancé par la déclaration de Barcelone de 1995 et à renforcer la paix et la sécurité dans la région tout en stimulant les relations commerciales et économiques entre les parties.

L'accord, conclu pour une durée illimitée, est fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme. Il se concentre sur les grands aspects suivants:

- dialogue politique, économique, social, et culturel (y compris médias) avec l'Égypte;

- dispositions visant à améliorer la coopération régionale, y compris par la création d'une zone de libre-échange dans la région euro-méditerranéenne;

- établissement d'une zone de libre-échange entre la Communauté européenne et l'Égypte comprenant des concessions plus favorables en ce qui concerne les produits agricoles et la suppression des droits sur les produits industriels dans un délai de 12 à 15 ans après l'entrée en vigueur de l'accord;

- dispositions relatives à la circulation des personnes, aux droits d'établissement et de libre prestation des services ainsi qu'aux paiements, à la concurrence et à la circulation des capitaux;

- dispositions en matière de coopération économique et financière dans un grand nombre de domaines (éducation et formation, science et technologie, environnement, industrie, promotion et protection des investissements, normes et certification, services financiers, agriculture et pêche, télécoms et société de l'information, énergie, transports, tourisme, douanes, statistiques, blanchiment d'argent, lutte contre la drogue et le terrorisme, protection des consommateurs,...). L'accord prévoit en outre une coopération spécifique visant à rapprocher les législations des parties. Il inclue également un dialogue approfondi en matière sociale (facilitation de l'établissement et de la création d'emplois pour les populations des parties respectives) et une coopération renforcée en matière de prévention et de contrôle de l'immigration illégale;

- établissement d'un Conseil d'association chargé de superviser la mise en oeuvre de l'accord ainsi que d'un comité d'association. Le Conseil d'association prendra les mesures nécessaires pour favoriser la coopération entre le Parlement européen et l'Assemblée du peuple d'Égypte.

L'accord comporte enfin une longue série de déclarations, dont certaines unilatérales de la part de la Communauté.

ENTRÉE EN VIGUEUR : l'accord entre en vigueur lorsque les procédures nécessaires à cet effet auront été accomplies.

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

2001/0092(AVC) - 29/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Hugues MARTIN (PPE-DE, F), le Parlement européen donne son avis conforme à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et leurs États membres et la République arabe d'Égypte.

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

2001/0092(AVC) - 07/05/2001 - Document de base législatif

Le projet de Décision du Conseil concerne la signature, au nom de la Communauté, d'un accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres et la République d'Égypte.

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association

2001/0092(AVC) - 09/04/2001 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : proposer un accord euro-méditerranéen d'association UE/Egypte. CONTENU : Le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et l'Égypte, paraphé à Bruxelles après plus de 6 années de négociations, le 26 janvier 2001, ouvre une nouvelle ère dans les relations bilatérales et consolide le partenariat euro-méditerranéen lancé par la déclaration de Barcelone de 1995. Il vise fondamentalement à contribuer à la paix et à la sécurité dans la région et à stimuler les relations commerciales et économiques entre l'Égypte et l'Union européenne, ainsi qu'entre l'Égypte et ses partenaires méditerranéens. Le nouvel accord d'association UE-Égypte, conclu pour une durée illimitée, sera l'un des maillons d'une série d'accords largement semblables entre l'Union européenne et les autres pays de la région. Inspiré par la déclaration de Barcelone de 1995, il constitue la base d'un nouveau partenariat euro-méditerranéen couvrant la sécurité et les relations économiques et sociales. Fondé sur le respect des principes démocratiques et des droits fondamentaux de l'homme, le projet d'accord se concentre en particulier sur les grands aspects suivants: - dialogue politique, économique, social, et culturel (y compris médias) avec l'Égypte; - dispositions visant à améliorer la coopération régionale, y compris par la création d'une zone de libre-échange dans la région euro-méditerranéenne; - établissement d'une zone de libre-échange entre la Communauté européenne et l'Égypte comprenant des concessions plus favorables en ce qui concerne les produits agricoles et la suppression des droits sur les produits industriels dans un délai de 12 à 15 ans après l'entrée en vigueur de l'accord; - dispositions relatives à la circulation des personnes, aux droits d'établissement et de libre prestation des services ainsi qu'aux paiements, à la concurrence et à la circulation des capitaux; - dispositions en matière de coopération économique et financière dans un grand nombre de domaines (éducation et formation, science et technologie, environnement, industrie, promotion et protection des investissements, normes et certification, services financiers, agriculture et pêche, télécoms et société de l'information, énergie, transports, tourisme, douanes, statistiques, blanchiment d'argent, lutte contre la drogue et le terrorisme, protection des consommateurs,...). Le projet d'accord prévoit en outre une coopération spécifique visant à rapprocher les législations des parties ainsi qu'un dialogue approfondi en matière sociale (facilitation de l'établissement et de la création d'emplois pour les populations des parties respectives) et coopération en matière de prévention et de contrôle de l'immigration illégale; - établissement d'un Conseil d'association chargé de superviser la mise en oeuvre de l'accord ainsi que d'un comité d'association. Le Conseil d'association prendrait les mesures nécessaires pour favoriser la coopération entre le Parlement européen et l'Assemblée du peuple de l'Égypte. Le projet d'accord comporte enfin une longue série de déclarations, dont certaines unilatérales de la part de la Communauté.